

**Extrait du registre des délibérations****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Mardi 16 décembre 2025**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Biay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaiteur, Monthyon, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Polpid, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthan, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni le Mardi 16 décembre 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents :

17 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°11

18 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°35

17 administrateurs présents à partir de la délibération n°36

Nombre d'administrateurs représentés :

3 administrateurs représentés

Administrateurs présents :

Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES (<i>à partir de la délibération n°12</i>)
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO (<i>jusqu'à la délibération n°35</i>)
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Fatiha BRIKoui AMAL	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Délibération n° 23
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 16 décembre 2025

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cesarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâtie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthieu, Notre-Dame-des-Millières, Palud, Plancherne, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tourns-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Petite enfance – Avenant n°1 à la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) 2023-2027

Rapporteur : Mustapha ADDOU

Par délibération n°14 du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature de la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales de Savoie (CAF) pour la période 2023-2027.

Pour rappel, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Deux nouveaux projets relatifs à la Petite Enfance sont actuellement en cours sur le territoire Arlysère. Pour bénéficier des Bonus Territoire CTG, il est nécessaire que les communes d'implantation de ces projets, à savoir les Communes de Queige et Beaufort, deviennent également signataires de la CTG.

La CAF confirme que ces 2 nouveaux équipements vont bénéficier de nouveaux Bonus Territoire (financements supplémentaires aux Bonus Territoire déjà versés dans la CTG Arlysère aux différents équipements soutenus par les collectivités).

Le montant du Bonus est calculé à l'échelle du territoire de compétence.

Pour ces deux équipements, le territoire de compétence est la commune. Les financements des Bonus CTG interviennent donc en co-financement de la subvention communale pour Queige et Beaufort.

Dans ce cadre, il convient d'approver l'avenant n° 1 à la CTG 2023-2027 (dont le projet est joint en annexe) qui vise à acter de l'intégration des Communes de Beaufort et de Queige, ainsi que leurs équipements respectifs, dans ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026 et à formaliser leur engagement à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'actions de la Convention territoriale globale initiale.

Cette modification n'aura aucun impact pour l'Agglomération Arlysère et son CIAS.

La CA Arlysère validera cet avenant à son Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'avenant n° 1 la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie 2023-2027, sous réserve du maintien de l'enveloppe financière dédiée à l'Agglomération Arlysère et son CIAS ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.*

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

